

LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION (CNOP) EN ARBORICULTURE

09

L'arboriculture est, depuis quelques années, couverte par une convention d'objectifs de prévention. Celle-ci est signée entre la caisse centrale de la MSA, les organisations syndicales et les organisations professionnelles représentatives des employeurs, afin de « promouvoir l'investissement des petites et moyennes entreprises dans la sécurité ». Elle engage l'entreprise signataire dans un programme d'actions pluriannuel en contrepartie d'un appui technique et financier. Ce programme vise à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise ainsi qu'à réduire les accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour quelles entreprises ?

- Celles affiliées au régime agricole
- Couvertes par la CNOP cultures fruitières
- Ayant un effectif compris entre 0,5 et 199 équivalents temps plein
- Etant à jour de ses obligations sociales et réglementaires : cotisations sociales, DUERP etc.

Quels sont les engagements ?

- Pour les entreprises
 - Engagement de 2 à 3 ans sur un programme d'actions et de réalisations concrètes
 - Elaboration de ce contrat en concertation avec les salariés
- Pour la MSA
 - Accompagnement de l'entreprise tout au long du projet
 - Apport de son expertise dans la construction du projet
 - Subvention d'une partie de l'investissement nécessaire à la réalisation du contrat

La réalisation du projet se fait en plusieurs étapes. Après une première phase de diagnostic, les actions sont définies, planifiées et chiffrées. Suite à leur mise en œuvre, un bilan est effectué.

Focus sur le volet financier du dispositif

En cas d'investissement matériel à destination des salariés, l'aide financière est répartie sur tout la longueur du contrat. Le premier versement est effectué dès la conclusion du contrat de prévention afin d'accompagner tout de suite l'entreprise dans cet investissement ou pour permettre la réalisation des premières actions.

A noter que ce dispositif est financé par un pourcentage des cotisations AT-MP du régime agricole. La conclusion d'une convention permet donc d'obtenir un retour financier en contrepartie du paiement de ces cotisations.



Crédits Photos : ©Eve Hilaire

CAS CONCRET :

LES ACTIONS POUVANT ÊTRE MISE EN ŒUVRE SONT VARIÉES



Accompagnement à la mise en place d'une politique de prévention



Formation et sensibilisation des salariés et/ou des responsables d'entreprise



Audits et études complémentaires



Aménagements sur les postes de travail et dans l'organisation plus générale de l'entreprise